
INVESTISSEMENTS DANS L'INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

D'importants investissements dans les travaux de réfection de la chaussée ont été réalisés afin de maintenir nos routes en bon état. Ces travaux ont été essentiels pour assurer la sécurité des usagers de la route et prolonger la durabilité de notre réseau routier. En combinant ces efforts avec l'acquisition d'un nouveau camion pour les opérations de voirie et d'une pelle plus ergonomique pour le déneigement, nous avons renforcé notre capacité à entretenir efficacement nos infrastructures routières, garantissant ainsi la mobilité et la fluidité du trafic dans notre municipalité.

POLITIQUE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS)

Un jalon important a été franchi avec l'adoption de notre première politique MADA. Cette initiative vise à créer un environnement favorable aux aînés de notre communauté en reconnaissant et en répondant à leurs besoins actuels et futurs. Fruit d'une collaboration entre citoyens, élus, partenaires et membres de l'administration, cette politique démontre notre engagement envers le bien-être de nos aînés.

AMÉNAGEMENT SPORTIF

En lien avec notre démarche MADA, des actions concrètes ont été entreprises pour promouvoir un mode de vie actif et inclusif pour nos aînés. Dans cette optique, le terrain de tennis a été réaménagé et deux nouveaux terrains de pickleball ont été ajoutés, offrant ainsi des opportunités de loisirs et de socialisation pour toutes les générations.

ÉTATS FINANCIERS 2023

Les états financiers de l'année 2023 de la municipalité de Rivière-Beaudette ont été rigoureusement examinés et audités par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. Nous sommes heureux d'annoncer que la municipalité a réalisé un surplus de 419 927 \$ pour l'exercice financier. Ce résultat positif s'explique en grande partie par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, une part importante du surplus provient d'un transfert du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ). Conformément aux normes comptables, les transferts de ce programme sont constatés aux revenus de l'exercice au cours duquel ils sont autorisés par le cédant, sous réserve que les critères d'admissibilité soient respectés par la municipalité.